

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

(Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 14/12/2020)

Entrée en vigueur avec la mise en place du logiciel famille



1. Règles générales :

La commune de Les Ollières sur Eyrieux organise un service de garderie périscolaire.

La garderie périscolaire est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés à l'école René Cassin. L'encadrement est effectué par du personnel communal.

La garderie fonctionne les :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h20			
Midi	11h30-12h			
Après-Midi	16h30-18h30			

2. Inscriptions :

La fréquentation de la garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire. - Les inscriptions se font directement sur l'espace famille de la commune tout comme les inscriptions à la cantine.

Le délai d'inscription est le vendredi pour la semaine suivante.

3. Fonctionnement de la garderie :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. **En aucun cas la responsabilité de la Mairie et du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.**

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Elles doivent impérativement rechercher leurs(s) enfant(s) aux heures de fermeture : 12h00 (pour les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine) et 18h30 le soir. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.

Toute heure entamée est due (ex : votre enfant fréquente la garderie de 16h30 à 17h05, il vous sera compté une heure).

4. Tarification :

La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu directement sur l'interface Espace famille.

Nous vous invitons à être vigilants et réguliers dans le paiement de vos factures et surtout à respecter les dates d'échéance afin d'éviter tout contentieux auprès du Trésor Public

Tarif horaire : 1.40 € / heure (Dans une fratrie, le troisième enfant inscrit à la garderie est gratuit)

5. Paiement :

La garderie est réglée à la réservation sur l'Espace famille, interface d'inscription-paiement de la cantine, même si l'enfant ne mange pas à la cantine.

L'inscription de l'élève vaut acceptation du présent règlement.